



Date de convocation : 5 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_015A-DE



Délibération n° DEL_2026_015A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 FÉVRIER 2026)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

Mme BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023/2025
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE CIAS DE LA VALLÉE D'OSSAU**

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération n°2023-67 du Conseil communautaire en date du 1er juin 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le CIAS de la Vallée d'Ossau, et autorisant l'attribution d'une subvention,

Considérant que ladite convention prévoyait expressément la possibilité d'une reconduction par avenant pour une durée d'un an,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau de poursuivre le partenariat engagé avec le CIAS, dans la continuité des actions menées,

Considérant qu'une réflexion globale sur l'évolution du partenariat pour la période 2027–2030 sera engagée à l'issue de cette période transitoire au regard de l'examen des comptes administratifs précédents et des objectifs interrogés cette année,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans l'attente de cette réflexion, de procéder à la reconduction de la convention par avenant pour une durée d'un an,

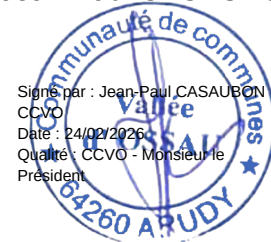
Il est proposé de reconduire pour une durée d'un an la convention de partenariat entre la Communauté de communes et CIAS de la Vallée d'Ossau, et d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 127 000 € au CIAS au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le présent rapport ;
- APPROUVE** le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 127 000€ au titre de l'année 2026 ;
- AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON





**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT 2023/2025 ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU
ET
LE CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU**

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
Dont le siège social est 1 Avenue des Pyrénées 64260 ARUDY
SIRET : 200 042 372 00142
Représentée par son Président, CASAUBON Jean-Paul,

Et d'autre part,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau
Dont le siège social se situe 8 Avenue d'Ossau 64260 ARUDY
SIRET : 200 094 217 00011
Représenté par son Président, CASAUBON Jean-Paul,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCVO en date du 15 mai 2021, modifiés,
Vu les statuts du CIAS en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération n°2023-67 du Conseil communautaire en date du 1er juin 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le CIAS de la Vallée d'Ossau, et autorisant l'attribution d'une subvention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et de financements entre le CIAS de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau signée le 1^{er} juin 2023, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de référence.

Celle-ci ayant pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau dans le cadre de ses missions.

Ladite subvention est votée annuellement par l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Une délibération fixe le montant annuel attribué, après instruction en Commission Finances et validation au moment du budget.

ARTICLE 2 : ELEMENTS MODIFIANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE REFERENCE

La convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une réflexion globale sur l'évolution du partenariat pour la période 2027–2030 sera engagée à l'issue de cette période transitoire au regard de l'examen des comptes administratifs précédents et des objectifs interrogés sur cette année.

ARTICLE 3 : MODALITE DE FINANCEMENTS

Une subvention de fonctionnement est attribuée au CIAS de la Vallée d'Ossau dans le cadre de l'exercice du SAAD, dont le montant est fixé annuellement par délibération budgétaire annexée à la présente.

Au titre de l'année 2026, vu le contexte budgétaire du CIAS de la Vallée d'Ossau, le montant de la subvention maximale s'élève à 180 000 €.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes : un acompte au cours du premier trimestre, le solde intervenant au cours du dernier trimestre.

A chaque fin d'exercice comptable, le CIAS communiquera à l'E. P. C. I. un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

L'avenant n° 1 de la convention est conclu pour une durée de 1 an.

Toute modification des termes de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_015A-DE

Fait en deux exemplaires originaux, à Arudy, le

Après avoir mentionné « lu et approuvé »

Président de la Communauté de Communes
d'Ossau

(Signature et cachet)

Président du CIAS de la Vallée
de la Vallée d'Ossau

(Signature et cachet)